

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Date de convocation 11 juin 2018

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BUBENDORFF Jean-Luc, DEVEY Annie, FONT Christine, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : BRISSIEUX Yann, CAPOZIO Marie, D'AMICO Lucette et GEORGES Mathilde.

Pouvoir : BRISSIEUX Yann à DEVEY Annie
D'AMICO Lucette à Bernard JUCHS.

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme
2. Embauche stagiaires été
3. Bon Kadeos personnel communal
4. Délibération RGPD (Le règlement européen sur la protection des données personnelles)
5. Indemnité stagiaires BAFA
6. Organisation Mini camp
7. Voirie : accès à l'église
8. Voirie : intersection rue des Champs / rue des Vignobles
9. Délibération vote des taux : lettre du sous-préfet
10. SLA : Nomination délégué EPAGE Sundgau oriental
11. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU du 14 mai 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 mai 2018.

POINT 01 : URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Monsieur MENIAI Brahim – Maison d'habitation rue des Violettes

- Monsieur CHARPILLET Nicolas – Garage rue de la Gare
- SCI4G – Ensemble bureaux et atelier – Zone d’activité

PERMIS DE DEMOLIR

- LERCH Guillaume –Garage / grange rue de Kembs

POINT 02 : EMBAUCHE STAGIAIRES ETE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services du centre de Loisirs ainsi que les services administratifs pour palier à la fois au départ en vacances de nos agents mais également pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2018 ;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 2 mois en application de l’article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 9 emplois à temps complet dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agent d’entretien ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d’agent d’animation ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d’agent administratif ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 03 : ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire comme les années précédentes, le versement d'un chèque cadeau de 50 € à l'ensemble du personnel communal (11 personnes) au titre de l'action sociale communale.

Cette somme versée au personnel regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi, de travail et de vie.

Le montant de cette dépense, qui s'élève à 550 €, est imputé au Budget 2018.

POINT 04 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution

informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
 - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
4. Plan d'action
 - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT 05 : INDEMNITE STAGIAIRES BAFA

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la structure périscolaire et le centre de loisirs accueillent régulièrement des stagiaires BAFA pour des stages d'une ou de 2 semaines et que ces stagiaires ne sont pas rémunérés.

Pour les remercier de leur travail et de leur assiduité, le maire propose de les faire bénéficier d'un chèque cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et fixe à 50 € par semaine le montant du chèque cadeau.

POINT 06 : ORGANISATION MINI CAMP

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'un mini camp cet été du 20 au 24/08 à La Bresse. Ce camp sera organisé par notre commune, 2 animateurs encadreront ce mini camp accompagnés d'un stagiaire BAFA.

POINT 07 : ACCES A L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur VANDEN BERGHE domicilié rue de Dietwiller qui souhaite acquérir le chemin d'accès à l'église puisque 2/3 de la surface lui appartient. Il souhaite en effet pouvoir utiliser cette bande de terrain (actuel accès à l'église depuis la rue de Dietwiller) en propriété privée et pouvoir fermer cet accès.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur VAN DEBERGUE décide de ne pas se prononcer pour le moment mais d'étudier les autres possibilités d'accès à l'église, de vérifier les surfaces et les propriétés des terrains, objet de la présente demande.

POINT 08 : INTERSECTION RUE DES VIGNOBLES / RUE DES CHAMPS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier d'un administré nous faisant part d'un danger au niveau du carrefour de la rue des Vignobles et de la rue des Champs. En effet, les véhicules sortant de la rue des Champs pour emprunter la rue des Vignobles n'ont aucune visibilité et doivent laisser la priorité aux véhicules venant du haut de la rue des Vignobles.

Monsieur le maire propose la mise en place d'un « cédez le passage » pour les véhicules venant du haut de la rue des Vignobles au profit des véhicules sortant de la rue des Champs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

POINT 09 : VOTE DES TAUX 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 19/03/2018 a eu lieu, dans le cadre du vote du budget, le vote des taux et que la délibération indiquait également un taux CFE alors que notre commune ne perçoit plus la CFE mais bien Saint-Louis Agglomération.

Il y a donc lieu de rectifier et d'indiquer les taux des taxes suivants :

Taxe d'habitation : 20,33

Taxe foncière (bâti) : 16,29

Taxe foncière (non bâti) : 84,93

POINT 10 : SLA – NOMINATION DELEGUE EPAGE DU SUNDGAU ORIENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion prochaine de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à L'EPAGE DU SUNDGAU ORIENTAL et qu'il y a lieu de désigner un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Bernard JUCHS délégué suppléant au sein de l'EPAGE du Sundgau oriental (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

POINT 12 : RECEPTION DE L'ARCHEVÊQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de participation de la commune de Landser à la réception en l'honneur de l'Archevêque qui a eu lieu à Landser à l'école Don Bosco.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas participer financièrement à cette manifestation.

POINT 13 : CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur BRONDANI Olivier, actuel bailleur de notre chasse communale, proposant la candidature de Messieurs SCHLIENGER Mickaël et ZIMMERMANN Jean-Luc comme nouveaux associés et permissionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette nomination.

POINT 14 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME – ANIMATION

La Fête de la musique aura lieu dans le jardin du presbytère jeudi 21/06 à partir de 19h.

La commission se réunira pour l'organisation du centenaire de l'Armistice de 1918.

Un concert de rentrée avec la poupée du Loup est prévu le 29/09/2018.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION

La réunion de quartier pour les rues des Violettes, Bellevue, des Jardins, du Lys, de Dietwiller a eu lieu le jeudi 14/06 à 19h30 à la salle des fêtes. L'occasion de parler voirie, circulation, bruit, essentiellement.

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

Les travaux d'entretien et de réparation de la chaussée ont eu lieu au mois de mai et ont permis de réparer la plupart des trous présents dans la voirie.

Une proposition de stationnement dans la rue des Violettes est à l'étude et sera proposée aux habitants de la rue.

Les travaux de rénovation de la rue des Maréchaux sont programmés cet automne. Une réunion avec les riverains aura lieu 25/06 à 19h30 en mairie.

ECOLE - PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE

Le planning de rentrée scolaire 2018/2019 a été réalisé.

ECOLE

La fête des écoles maternelle et primaire aura lieu le 29/06 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

| NOM | Prénom | Qualité | Signature | Observation |
|-----------|---------|------------------|---------------|-----------------------|
| JUCHS | Bernard | Maire | | |
| BRISSIEUX | Yann | Adjoint au Maire | Absent excusé | Pouvoir à Annie DEVEY |

| | | | | |
|-------------|-----------|----------------------|-----------------|----------------------------|
| DEVEY | Annie | Adjointe au Maire | | |
| LEHR | Claude | Adjoint au Maire | | |
| CAPOZIO | Marie | Adjointe au Maire | Absente excusée | |
| BUBENDORFF | Jean-Luc | Conseiller municipal | | |
| D'AMICO | Lucette | Conseiller municipal | Absente excusée | Pouvoir à Bernard JUCHS |
| FONT | Christine | Conseiller municipal | | |
| GEORGES | Mathilde | Conseiller municipal | Absente excusée | |
| GOETTELMANN | Sylvie | Conseiller municipal | | |
| GUTHLIN | Daniel | Conseiller municipal | | |
| KESSLER | Evelyne | Conseiller municipal | | |
| OTT | Gérard | Conseiller municipal | | |
| SCHERRER | Maurice | Conseiller municipal | | |
| SEEL | Robert | Conseiller municipal | | |